JE FINANCE MES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET MON ÉNERGIE RENOUVELABLE

mode d'emploi



0262 257 257 - www.arer.org







VOUS AVEZ DIT AIDES FINANCIERES ?

Ce guide vous présente de façon synthétique les aides économiques et financières mises à votre disposition pour des actions de maîtrise de l'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables dans votre logement. Toutes ne sont pas compatibles entre elles mais elles peuvent être complémentaires. Il est donc nécessaire de pouvoir les identifier puis de les comparer. Dans certains cas, vous pourrez cumuler les aides malgré des critères d'éligibilité différents.





SOMMAIRE



LES SUBVENTIONS

Une subvention est une aide financière, c'est-à-dire une somme d'argent, qui est attribuée par une institution publique à une personne ou une organisation privée ou publique dans le cadre d'un projet.

A La Réunion, ces subventions peuvent être attribuées de **manière ponctuelle ou régulière** par : le Conseil Régional de La Réunion, le Conseil Général de La Réunion, les communes de La Réunion, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), EDF… D'autres partenaires peuvent aussi intervenir à titre exceptionnel.

BON À SAVOIR

Contactez les Espaces Info→Energie (EIE) de La Réunion avant de commencer les travaux ou l'acquisition de matériel pour mettre en place les dossiers de demande de subvention.

Les **subventions** qui peuvent vous être proposées peuvent s'appliquer :

- soit sur l'ensemble du territoire de La Réunion,
- soit sur certaines zones géographiques (quartiers, communes, intercommunalités) du territoire de La Réunion.

LES SUBVENTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA REUNION



Les subventions du Conseil Général de La Réunion

Le «Chèque Développement Durable»

Le « chèque développement durable », établi sous la forme d'une décision individuelle attributive de subvention, correspond à une participation du Conseil Général de La Réunion à l'installation d'équipements permettant d'agir en faveur du développement durable.

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires qui occupent leur logement. Leur niveau de ressources ne doit pas dépasser les plafonds du prêt à taux zéro (PTZ).

Nombre de personnes occupant le logement	Plafonds de ressources ouvrant droit au PTZ*
1 personne	23 688 €
2 personnes	32 588 €
3 personnes	36 538 €
4 personnes	40488 €
5 personnes et plus	44425 €
* Montant maximum imposable (valeur au 1/09/2010)	

Figure 2: Plafond du PTZ

Pour quels logements ?

Le logement doit être le logement principal.

Il peut s'agir d'un logement neuf ou ancien.

Pour quels travaux ou équipements, et à quelle subvention ai-je droit ?

- Chauffe-eau solaire individuel, 750 € maximum sur la pose
- Récupération des eaux pluviales, 1 000 € maximum sur la pose
- Récupération des eaux grises (eaux de l'évier, eau du lavabo, eau de la douche, eau de la machine à laver le linge…), 1 000 € maximum sur la pose de l'équipement

Où dois-je m'adresser ?

Vous devez remplir un formulaire de demande d'aide à l'amélioration du cadre de vie disponible au Conseil Général de La Réunion, dans les arrondissements ou à la direction de l'habitat, ou en le téléchargeant sur le site du Conseil Général de La Réunion, www.cg974.fr, Rubrique « Habitat »

La liste des entreprises du solaire agréées par le Conseil Général est disponible dans les Espaces Info→Energie (EIE) ou sur le site du Département, www.cg974.fr, Rubrique « Habitat ».

CONSEILS DE PRO

Le dispositif est en cours de refonte, il est donc conseillé de contacter le Conseil Général (service habitat), pour en connaître les modalités exactes.

Les aides à l'habitat de la Caisse d'Allocations familiales (CAF)

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes allocataires de la CAF ayant à leur charge effective et permanente au moins un enfant (âgé de 21 ans et 11 mois maximum) ouvrant droit à l'une quelconque des prestations familiales ou sociales de la CAF de la Réunion.

Les aides sont accordées au regard d'un quotient familial plafond fixé par le Conseil d'Administration de la CAF.

Pour quels logements ?

Le logement doit être la **résidence principale**.

Il peut s'agir d'un logement **neuf ou ancien.**

Les aides à l'habitat pour l'acquisition d'un chauffe eau solaire individuel (CESI) sont accordées sous forme de subvention.

Le demandeur doit être propriétaire, usufruitier nu-propriétaire du bien pour lequel l'aide est demandée.



L'aide accordée pour l'installation d'un CESI est attribuée pour la construction :

- d'un logement évolutif social (LES) qui est un type de logement dont le financement est aidé par l'Etat et qui permet ainsi aux ménages aux revenus modestes d'accéder à la propriété.
- Les constructions de « logement intermédiaire » qui sont des logements soumis à des plafonds de loyers et de ressources du locataire. En contrepartie de ces contraintes de location, les propriétaires de ces logements bénéficient de subventions publiques, de prêts spécifiques (Prêt Locatif Intermédiaire/Prêt locatif social) et/ou d'avantages fiscaux pour les réaliser.

Pour quels travaux ou équipements ?

L'aide de la CAF porte sur **l'acquisition** d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) dans le cadre de l'acquisition d'un logement ou de son amélioration.

A quelle subvention puis-je prétendre ?

Vous avez droit à une subvention d'un montant maximum de 1 000 euros dans le cas de l'accession.

Dans le cas d'une amélioration de l'habitat, la subvention maximum accordée pour la mise aux normes du logement est de 7 000 € - installation du CESI inclus

Où dois-je m'adresser ?

Vous devez vous adresser :

- à un opérateur œuvrant dans le domaine du logement social pour une accession
- sur le site de la CAF : www.caf.fr



Les primes commerciales d'EDF

Soleiléco

Qui peut en bénéficier ?



Les propriétaires qui occupent leur logement.

Les locataires et propriétaires bailleurs.

Pour quels logements ?

Tous les logements sont concernés.

Pour quels travaux ou équipements ?

L'aide d'EDF porte sur l'acquisition d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI).

L'installation est faite par le professionnel qui fournit le CESI.

Le CESI doit répondre aux normes de qualité CSTB, avec une certification CSTBat ou Solarkeymark (avec une tenue avérée aux conditions climatiques DOM).





A quelle subvention puis-je prétendre ?

Vous avez droit à une prime commerciale d'un montant de :

- 150 euros pour un CES de 200 litres,
- 200 euros pour un CES de 300 litres,
- 240 euros pour un CES de 400 litres,
- 290 euros pour un CES de 500 litres et
- 320 euros pour un CES de 600 litres.

La prime sera directement déduite sur la facture du matériel établie par l'entreprise qui livre et réalise l'installation.

Où dois-je m'adresser ?

Vous devez vous renseigner auprès des professionnels du solaire individuel à La Réunion. Vous pouvez demander la liste des professionnels agréés dans les Espaces Info→Energie de La Réunion.

Vous pouvez retrouver sur le site web de Qualit'EnR (www.qualit-enr.org), l'ensemble des informations relatives à la démarche de qualité des énergies renouvelables et du solaire thermique en particulier et vous pouvez trouver un installateur qui réponde aux critères de la charte QualiSol®.

Vous pouvez obtenir des informations sur http://reunion.edf.com, Rubrique « Particuliers », « Offres éco ».

La plaquette « Soleiléco » est disponible sur le site d'EDF – île de La Réunion (http://reunion.edf.com) et dans les Espaces Info→Energie de La Réunion.

Isoléco

Qui peut en bénéficier ?

isoléco

Les propriétaires qui occupent leur logement.

Les locataires et propriétaires bailleurs.

Pour quels logements ?

Les logements concernés sont les logements dont le permis de construire a été déposé avant le 1er mai 2010.

Pour quels travaux ou équipements ?

L'aide d'EDF porte sur l'acquisition et la pose d'isolants par un professionnel pour les murs et les toitures.

A quelle subvention puis-je prétendre?

Vos frais d'installation par un professionnel seront remboursés par EDF directement à hauteur de

- 4 €/m² pour les combles et toitures
- 3 €/m² pour les murs (extérieurs)



Où dois-je m'adresser ?

Pour profiter de la prime Isoléco d'EDF, adressez-vous à l'un des partenaires qui vous conseillera sur l'isolant certifié ACERMI adapté à vos travaux d'isolation.

Vous pouvez retrouver la liste des partenaires à jour sur le site Internet de EDF Réunion :

http://reunion.edf.com, Rubrique « Particuliers », « Offres éco ».

Vous pouvez aussi vous adresser à un artisan professionnel qui pourra vous faire bénéficier de cette prime.

La plaquette « Isoléco » est disponible sur le site d'EDF – île de La Réunion (http://reunion.edf.com) et dans les Espaces Info→Energie de La Réunion.

Chauféco

Si vous ne pouvez installer un chauffe-eau solaire, faites asservir votre chauffe-eau électrique en heures creuses.

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires qui occupent leur logement.

Les locataires et propriétaires bailleurs.

Pour quels logements ?

Tous les logements sont concernés.

Pour quels travaux ou équipements ?

L'aide d'EDF porte sur l'asservissement de votre chauffe-eau électrique.

A quelle subvention puis-je prétendre?

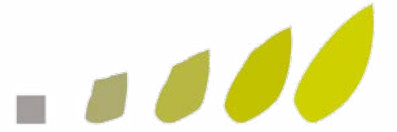
Vous avez droit à une prime commerciale ramenant le coût final de l'asservissement à 45 euros.

Où dois-je m'adresser ?

Vous devez contacter votre conseiller EDF, au 02 62 28 98 00 (prix d'un appel local)

Vous pouvez obtenir des informations sur http://reunion.edf.com, Rubrique « Particuliers », « Offres éco ».

Les primes commerciales EDF sont susceptibles d'évoluer. Il est donc conseillé de vous référer au site Internet : http://reunion.edf.com

Les aides de la Région Réunion

La Réunion île solaire, « le chèque énergie »

Inscrit au titre de son Plan Régional sur le solaire, le développement des énergies renouvelables, la Région met en place une aide nouvelle à destination des particuliers : le Chèque Energie. Un dispositif à l'attention de toutes les familles qui le souhaitent pour:

- promouvoir le développement de la filière photovoltaïque à La Réunion
- aider les foyers réunionnais à s'équiper de centrales photovoltaïques à moindre coût

Le chèque de 3 000 euros est directement versé aux particuliers pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque de 3kWc.

Qui peut en bénéficier ?

Les particuliers qui sont propriétaires occupants de leur domicile, sans conditions de ressource, et qui font installer une centrale photovoltaïque sur une habitation à La Réunion.

Pour quels logements ?

Il peut s'agir d'un logement neuf ou ancien.

Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier de cette aide?

- Installation photovoltaïque raccordée au réseau d'une puissance crête de 2,8 à 3 kWc
- Installation réalisée par un professionnel partenaire de l'opération (par la même celui-ci s'engage à respecter plusieurs points techniques et administratifs (qualité, garantie, assurance,…)
- Dépôt de la demande de raccordement à EDF postérieure au 1er octobre 2011

La liste des professionnels partenaires du dispositif est disponible sur le site de la Région : www.regionreunion.com

Où dois-je m'adresser ?

Vous devez remplir un formulaire de demande d'aide disponible auprès des professionnels partenaires de l'opération, des antennes de la Région (nord, est, ouest, sud), sur le site internet de la Région. Le formulaire rempli et signé (à la fois par le demandeur et le professionnel), devra être transmis à la Région Réunion accompagné des pièces (pièce d'identité du demandeur, devis de l'installation + justificatif de dépôt de la demande de raccordement à EDF).

La Réunion, île solaire, l'aide pour l'équipement en chauffe-eau solaires aux personnes défavorisées

Autre mesure régionale phare en faveur des Réunionnais : en partenariat avec la plupart des CCAS, EDF et l'ARER : une aide à destination des publics les plus démunis pour s'équiper d'un chauffe-eau solaire. 1000 foyers à faibles revenus peuvent ainsi bénéficier d'une prise en charge de 80% par la Région du prix de l'installation (plafonnement du prix du chauffe-eau solaire à 3000 euros).

Pour quels logements ?

Pour l'habitation principale du bénéficiaire qui doit en être propriétaire.

Où dois-je m'adresser ?

Auprès du CCAS de votre commune ou de l'ARER.

LES SUBVENTIONS POUR CERTAINS TERRITOIRES SPECIFIQUES DE LA REUNION



Les Primes Villages Solaires

En bref :

Les opérations Village Solaire sont mises en place sur certains écarts de l'île, afin d'aider les habitants à s'équipe de chauffe-eau solaires par le versement d'une prime apportée par l'intercommunalité et la commune.

Qui peut en bénéficier ?

Les habitants des quartiers sélectionnés, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

Pour quels logements ?

Tous types de logements dont la demande de permis de construire a été déposée avant le 1er mai 2010.

Pour quels travaux ou équipement ?

La prime Village Solaire est versée pour l'acquisition (location ou achat) d'un chauffe-eau solaire individuel, auprès des professionnels participants à l'opération.

A quelle subvention puis-je prétendre?

Vous avez le droit à une prime pouvant aller de 360 à 720€

A qui dois-je m'adresser ?

Pour connaître les opérations Village Solaire en cours et le montant des primes Village Solaires mises en place, contactez votre conseiller Info→Energie au 0262 257 257.

A l'heure actuelle, les aides sont disponibles sur le territoire de :

- La CIREST : sur un quartier de chaque commune de l'Est sur la période 2009-2012
- Le TCO : plusieurs quartiers de l'Ouest sur la période 2009-2012





LES AIDES FISCALES

Les aides fiscales sont des aides financières destinées à vous inciter à réaliser des investissements dans le domaine du développement durable. Ces aides viennent faciliter l'achat ou l'investissement dans des actions de maîtrise de l'énergie ou d'utilisation des énergies renouvelables.

Ces incitations fiscales sont applicables la plupart du temps en métropole et à La Réunion. Certains avantages fiscaux ne concernent que les DOMs.

Pour en savoir plus, consultez l'Espace Info→Energie le plus proche de chez vous au 0262 257 257 ou sur www.arer.org.

LE CREDIT D'IMPÔT DEVELOPPEMENT DURABLE

En Bref

Disposition fiscale instituée depuis la loi de finances 2005, le crédit d'impôt « Développement durable » permet aux ménages de réduire leurs impôts sur le revenu en tenant compte des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétiques portant sur leur résidence. Cette disposition est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les contribuables peuvent bénéficier de cette aide, qu'ils soient imposables ou non.

Pour quels logements ?

Le crédit d'impôt concerne exclusivement la résidence principale.

Pour quels travaux ou équipements ?

Pour les logements neufs et achevés :

- Travaux et équipements pour la production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.
- Travaux et équipements pour les pompes à chaleur.

Pour les logements de plus de deux ans :

- Matériaux d'isolation thermique
- Chaudière à condensation

L'une des nouveautés du crédit d'impôt 2012 est l'introduction des bouquets de travaux. Les taux de ce crédit d'impôt sont majorés de 10 points en cas de réalisation de travaux dans au moins deux des catégories suivantes :

- acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
- acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, en vue de l'isolation des murs,
- acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, en vue de l'isolation des toitures,
- acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,

- acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, à l'exception de celles visées aux deux tirets précédents et acquisition d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil.

A quelle subvention puis-je prétendre?

Vous avez droit à un crédit d'impôt correspondant :

- de 11 à 32% du coût du matériel pour les logements neufs
- de 10 à 32 % pour les travaux des logements achevés depuis plus de deux ans

Ces taux peuvent être révisés selon les orientations de la loi de finances adoptée par le Parlement chaque année.

La dépense éligible est plafonnée :

- de 8000 € à 16 000 € selon vos conditions familiales (plus 400 € par personne à charge)
- à 8000 € par an par logement dans la limite de 3 logements pour les propriétaires bailleurs.

Où dois-je m'adresser ?

Pour plus de renseignements consultez la brochure « Mon crédit d'impôts développement durable, mode d'emploi » disponible sur le site web de l'ARER, www.arer.org ou dans les Espaces Info→Energie.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires en contactant votre conseiller Info→Energie au 0262 257 257.

BON À SAVOIR

En cas de subventions complémentaires portant sur le matériel, le crédit d'impôt s'appliquera toutes aides déduites. Il est toutefois cumulable avec les autres dispositifs.

Le crédit d'impôt concerne également les dispositifs de récupération d'eau de pluie !

Si vous ne payez pas d'impôts, l'Etat vous remboursera la somme à laquelle vous avez droit !

LE BONUS DE DEFISCALISATION POUR LES DOM

En Bref

Dans le cadre de la loi « SCELLIER » sur la défiscalisation, dans les départements d'outre-mer, le législateur a prévu une bonification des taux de défiscalisation en cas d'investissements de maîtrise de l'énergie ou de production d'électricité à partir d'une source utilisant une énergie renouvelable.

Qui peut en bénéficier ?

Les futurs propriétaires (primo-accédant) qui occupent leur logement.

Les propriétaires bailleurs.

Pour quels logements ?

Pour les futurs propriétaires : les logements concernés sont la résidence principale neuve.

Pour les propriétaires bailleurs : le locatif neuf.

Pour quels travaux ou équipements ?

Pour tous les logements : les travaux de production d'eau chaude sanitaire, de chauffage et d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

A quelle aide puis-je prétendre?

Vous avez droit à bonus de défiscalisation correspondant à 4 points supplémentaires.

Comment est calculée la défiscalisation?

- La réduction est calculée sur la base du prix de revient ou d'acquisition du logement
- La base de la réduction d'impôt est plafonnée par un montant fixé par m² de surface habitable.

En 2011, ce plafond est de 2 247 € HT /m² de surface habitable soit 2 437,99 € TTC /m².

La base de la réduction d'impôt est plafonnée également en retenant une surface maximum, compte tenu du nombre de personnes destinées à occuper le logement.

1 personne seule	65 m²
1 couple	77,5 m²
1 personne seule + 1 personne à charge	90 m²
Majoration par personne supplémentaire à charge dans la limite de 5 personnes.	12 m² soit une surface maximum de 150 m²

Où dois-je m'adresser ?

Pour en savoir plus, consultez l'Espace Info→Energie le plus proche de chez vous au 0262 257 257 (www.arer.org).

BON À SAVOIR

Le bénéfice de la défiscalisation est lié à un certain nombre d'obligations concernant notamment la durée minimale d'occupation (maintien pendant 5 ans) ou encore de la durée de la location (maintien pendant 5 ou 6 ans). Renseignez-vous auprès de l'ADIL de La Réunion, www.adil974.com.

Le bonus de la défiscalisation est cumulable avec tous les autres dispositifs.

Le dispositif de défiscalisation Scellier sera valable jusqu'en décembre 2017 dans les DOM TOM.



LES AIDES BANCAIRES

Les aides bancaires sont des aides financières destinées à faciliter l'investissement dans des travaux ou des équipements de maîtrise de l'énergie ou d'utilisation des énergies renouvelables. Ces aides sont octroyées à l'occasion de prêts bancaires spécifiques qu'ils soient issus des organismes bancaires eux-mêmes ou proposés par l'Etat.

Ces incitations bancaires sont applicables en métropole et à La Réunion.

Pour en savoir plus, consultez l'Espace Info→Energie le plus proche de chez vous au 0262 257 257 ou sur www.arer.org.

L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO

En Bref

L'éco-prêt permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, vous devez :

- soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux »,
- soit atteindre un niveau de « performance énergétique globale » minimal du logement,
- soit réhabiliter un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie.

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement.

Qui peut en bénéficier ?

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources.

En copropriété, chaque copropriétaire peut faire individuellement une demande d'éco-prêt à taux zéro pour les travaux réalisés par la copropriété.

Pour quels logements ?

Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

Pour quels travaux ou équipements ?

Un « bouquet de travaux » est un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement. Les travaux, réalisés par des professionnels, doivent être choisis dans au moins deux des catégories suivantes :

- protection performante des toitures contre les rayonnements solaires,
- protection performante des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires,
- protection performante des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires, le cas échéant associés à l'installation de brasseurs d'air fixes,



- systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performante,
- installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

A quelle aide puis-je prétendre?

En fonction de la méthode d'intervention retenue, la banque peut vous prêter jusqu'à 30 000 euros que vous devrez rembourser, sans intérêt, sur une période de 10 ans.

En pratique, le montant maximal de l'éco-prêt est plafonné en fonction de l'option que vous avez choisie (voir tableau ci-dessous).

	Bouquet de travaux	
	2 travaux	3 travaux ou plus
Plafond de l'éco-prêt	20 000 €	30 000 €

Tableau 2: Bouquet de travaux

Où dois-je m'adresser ?

Les banques ayant signé une convention avec l'Etat peuvent diffuser l'éco-prêt à taux zéro.

Pour en savoir plus, consultez l'Espace Info→Energie le plus proche de chez vous au 0262 257 257 (www.arer.org).

LES PRETS SUR LIVRET DEVELOPPEMENT DURABLE (LDD)

En Bref

Le livret « développement durable » (LDD) remplace depuis 2007 le livret CODEVI. Il s'agit d'un livret d'épargne règlementé et non fiscalisé. Les banques ont pour obligation de réutiliser une part croissante des sommes qui y sont déposées (jusqu'à 10 % à partir de 2010) pour financer des travaux de maîtrise de l'énergie dans l'habitat en rénovation.

Qui peut en bénéficier ?

Les particuliers, les copropriétés, les personnes physiques qui exercent une activité professionnelle.

Pour quels logements ?

- Les logements achevés depuis plus de 2 ans.
- Les logements individuels ou collectifs.
- Les résidences principales ou secondaires.

Pour quels travaux ou équipements ?

- Travaux d'isolation thermique,
- Equipement en Chauffe-eau solaire,
- Equipements en panneaux photovoltaïques.



A quelle aide puis-je prétendre ?

Vous avez droit à une bonification des intérêts des prêts en fonction des organismes bancaires choisis.

Les banques sont libres des caractéristiques des prêts (taux, durée, plafonds, souplesse…)

Où dois-je m'adresser ?

Pour en savoir plus, consultez l'Espace Info→Energie le plus proche de chez vous au 0262 257 257 (www.arer.org).

LE MICRO CRÉDIT SOCIAL

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les personnes bénéficiant des minimas sociaux et ayant un revenu inférieur à 1500 euros par mois.

Pour quels logements ?

Ce dispositif s'applique aux opérations de villages solaires et avec certains centres communaux d'action sociale (CCAS).

Pour quels travaux ou équipement ?

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (Village Solaire) ou autre travaux d'amélioration de l'habitat.

A quelle subvention ai-je droit ?

C'est un emprunt de 500 euros à 3000 euros remboursable sur 36 mois (durée maximale).

Où dois-je m'adresser ?

Vous devez vous adresser à la Caisse d'Epargne ou à votre CCAS.



LES AUTRES AIDES

D'autres aides économiques et financières peuvent compléter les subventions, aides fiscales et aides bancaires pour la mise en place de projets de maîtrise de l'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Pour en savoir plus, consultez l'Espace Info→Energie le plus proche de chez vous au 0262 257 257 ou sur www.arer.org.

LES TARIFS GARANTIS D'ACHAT DE L'ELECTRICITE PRODUITE A PARTIR DE SOURCES D'ENERGIES RENOUVELABLES

En Bref

Afin de faciliter l'essor technologique et économique des énergies renouvelables, des tarifs préférentiels d'achat de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables (EnR) a été instauré depuis 2000. Ces dispositions viennent accompagner les projets d'utilisation des EnR pour l'injection sur le réseau de la production électrique en leur garantissant sur une période précise un tarif d'achat.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique ou morale.

Pour quels logements ?

Les logements concernés sont tous les logements accueillant une installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables avec injection de l'électricité sur le réseau de distribution d'électricité.

Pour quels travaux ou équipements ?

Travaux d'équipements en installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

Quel tarif d'achat?

Filière	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les installations mises en service à la date de parution des arrêtés (pour La Réunion)
Energie éolienne	15 ans	éolien terrestre : 11 c€/kWh (valeur 2008) pendant 15 ans

Tableau 3: Tarif d'achat d'énergie éolienne



Type et puissance de l'installation			01/01/2012 au 31/03/2012 nh
Résidentiel	Intégration au bâti	[0-9kWc]	38,80
		[9-36kWc]	33,95
	Intégration simplifiée au bâti	[0-36kWc]	22,49
		[36-100kWc]	21,37
Enseignement ou santé	Intégration au bâti	[0-9kWc]	30,09
		[9-36kWc]	30,09
	Intégration simplifiée au bâti	[0-36kWc]	22,49
		[36-100kWc]	21,37
Autres bâtiment	Intégration au bâti	[0-9kWc]	26,09
	Intégration simplifiée au bâti	[0-36kWc]	22,49
		[36-100kWc]	21,37
Tout type d'installation		[0-12MW]	11,08

Tableau 4: Tarif d'achat photovoltaïque (période octobre – décembre 2011)

Pour l'énergie photovoltaïque, la valeur des tarifs de rachat est révisée tous les trimestres. Pour connaître le tarif en vigueur selon le type d'installation, consultez le site d'EDF à l'Île de La Réunion (http://reunion.edf.com) ou contactez votre conseiller Info→Energie.

Un certain nombre de procédures administratives sont à respecter pour pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels, pour les installations solaires photovoltaïque (PV) reportez-vous au guide « Mon électricité solaire mode d'emploi » disponible sur www.arer.org ou dans les EIE de La Réunion.

Quels sont les critères d'intégration au bâti pour l'énergie solaire photovoltaïque ?

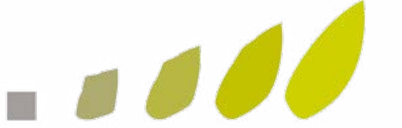
Pour être considérée comme intégrée au bâti, une installation sur toiture doit remplir à la fois des critères techniques et des critères d'usage du bâtiment, ces éléments, ainsi que, le cas échéant, des compléments, sont mis en ligne sur le site du ministère à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Tarifs-d-achat.html.

Vous pouvez également vous reporter au guide « Mon électricité solaire mode d'emploi » disponible dans les EIE de La Réunion et sur www.arer.org.

Rappel : il n'existe pas encore à l'heure actuelle à La Réunion de solutions et produits technologiques certifiés par les organismes compétents (CSTB) répondants aux critères d'intégration au bâti en zone de contrainte cyclonique pour les installations domestiques.

Où dois-je m'adresser ?

Pour en savoir plus, consultez l'Espace Info→Energie le plus proche de chez vous au 0262 257 257 (www.arer.org) ou le site du Ministère de l'écologie et du développement durable, www.developpement-durable.gouv.fr .



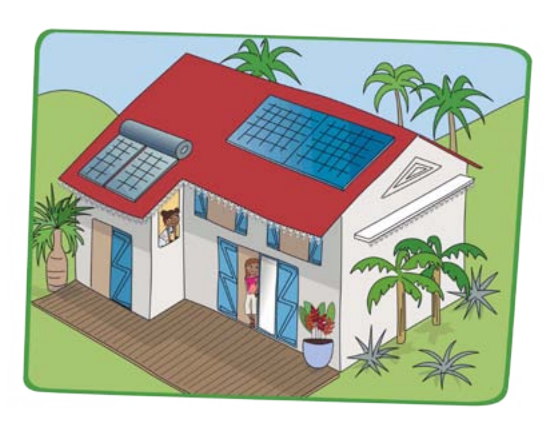
UN RÉSEAU DE PROFESSIONNELS : LES CONSEILLERS INFO→ENERGIE

- vous voulez connaître les avantages et aides financières pour acquérir un chauffe-eau solaire ?
- vous voulez réduire vos factures d'électricité ?
- vous voulez devenir producteur d'énergie renouvelable ?
- vous souhaitez être accompagné dans vos démarches ?

Nos conseillers INFO→Energie répondent à vos questions, vous accompagnent dans votre projet et vous informent sur les aides financières existantes.

Retrouvez également nos documents d'informations dans votre Espace INFO→Energie, posez vos questions en venant dans nos EIE, par téléphone ou trouvez la réponse à vos interrogations dans la foire aux questions en ligne sur www.arer.org.

Les conseillers INFO→Energie de La Réunion s'engagent à vous donner des conseils gratuits, objectifs et indépendants.



Notre partenaire d'édition : L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Directeurs de publication : Alin GUEZELLO (Président de l'ARER) et Richard HUITELEC (Directeur de l'ARER)

Equipe projet :

Jean-François COUSIN (ADEME), Steven VINGUEDASSALOM, Gaëlle GILBOIRE, Christy PICARD, Béatrice HOAREAU et Fabienne M'SAÏDIE (ARER).

Remerciements à Xavier ROSSIGNOL (Conseil Général de La Réunion), Fabienne MOLINARI et Frédéric COMMINS (EDF Île de La Réunion), Rémy DURAND et Kelly CHEUNG-KIVAN-YEUN de La Région Réunion et à Nicole De Boivillier (Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion) pour leur soutien à la rédaction de ce guide.

Conception graphique : 21°SUD

Nombre d'exemplaires : 1000 exemplaires

Dépôt légal : **Imprimerie** : **Crédits photos et illustrations** : ARER



VOS ESPACES INFO→ÉNERGIE AUX QUATRE COINS DE L'ÎLE



Espaces INFO→ÉNERGIE, Changement Climatique et Développement Durable à La Réunion.

Conseils gratuits et indépendants sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables et l'habitat.

0262 257 257 - www.arer.org - arer@arer.org

Espace INFO→ÉNERGIE ARER NORD

3, Rue Serge Ycard
Maison Régionale des Sciences
et Technologies
97490 SAINTE-CLOTILDE

Espace INFO→ÉNERGIE ARER OUEST

Permanences dans l'ouest

Espace INFO→ÉNERGIE ARER EST

Permanences

- Bras-Panon
- Saint-André
- Saint-Benoît
- Sainte-Rose



Espace INFO→ÉNERGIE ARER SUD

78, boulevard Hubert De Lisle
97410 SAINT-PIERRE

ARER - SIÈGE SOCIAL

Site pilote pour la Maîtrise de l'Energie
et les Energies Renouvelables
IUT de Saint-Pierre
40, avenue de SOWETO - BP226
97456 SAINT-PIERRE Cedex
Tél. : 0262 38 39 38
Fax : 0262 96 86 91







